

EGAMO OBLIGATION EURO

Cet OPCVM est géré par EGAMO - Code ISIN de la Part X : FR0013422813

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : Le FCP cherche à procurer aux porteurs de parts une performance annuelle, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return, coupons réinvestis, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de 3 ans en intégrant une démarche ESG et en concourant à la transition énergétique et écologique pour contribuer à limiter l'ampleur du réchauffement climatique en accord avec les engagements de l'accord de Paris sur le climat. La démarche déployée vise à réduire les risques réputationnels et financiers liés aux externalités négatives du changement climatique et capter des opportunités en investissant dans des entités émettrices qui ont des profils de qualité en matière environnementale, à contribuer à les faire progresser sur les enjeux environnementaux en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Indicateur de référence : La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur, mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée *a posteriori* à l'indice précité.

Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Stratégie d'investissement :

La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire. La stratégie du fonds consiste à sélectionner majoritairement des instruments financiers de taux de la zone OCDE (y compris des pays émergents), libellés en euro, en s'appuyant sur un processus de gestion de type « top down ». Ce processus se décline en trois étapes : l'analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières, la sélection des titres au travers d'une analyse financière et extra-financière ESG de leurs émetteurs et de leur contribution à la transition énergétique et écologique et la construction du portefeuille pour déterminer les pondérations de ces titres.

La sélection de titres s'opère principalement au sein de l'univers des obligations dites « vertes ». La performance environnementale des émetteurs est évaluée au travers de leur impact sur le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et d'une note spécifique sur l'environnement.

Plus globalement, la performance ESG des émetteurs des valeurs est évaluée. Une note ESG, formalisée sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques ESG à E pour les moins bonnes, est ainsi systématiquement attribuée aux émetteurs de l'univers d'investissement. Le comportement de chaque émetteur est ainsi analysé, au travers d'un moteur quantitatif puis de manière qualitative, au regard des trois piliers que constitue l'Environnement, le Social et la Gouvernance, selon la méthodologie de notation ESG développée par EGAMO. Ces trois piliers E, S et G sont examinés simultanément au regard de thématiques différenciées et pondérées en tenant compte de critères distincts, selon les émetteurs publics et privés. La notation ESG qui en résulte correspond à la moyenne pondérée des notes sur les piliers E, S et G, chaque pilier étant lui-même la moyenne pondérée des thématiques (ex. : changement climatique, capital humain, gouvernance d'entreprise) ou des facteurs de risques (ex. : ressources naturelles, environnement économique, gouvernance politique) passés sous revue selon les émetteurs privés ou publics étudiés. Les notations ESG ainsi obtenues sont mises à jour *a minima* mensuellement en fonction des données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO et des sources issues de la recherche interne. Le Comité ESG assure l'analyse, le suivi et la validation des notations. L'ensemble des valeurs en portefeuille font donc l'objet d'une analyse extra-financière et sont notés en ESG. Par conséquent, 90% minimum de l'actif net du FCP est composé de valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. Le fonds s'est fixé un objectif environnemental tel que défini dans le Cahier des charges - Obtention du label Greenfin ouverts au public disponible sur le site internet d'EGAMO www.egamo.fr. L'OPCVM a ainsi un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les indicateurs clés de performance ESG précités sont cohérents avec l'objectif d'investissement durable du fonds. L'ensemble des investissements du fonds ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent principalement la disponibilité et/ou la fiabilité des données extra-financières publiées par les émetteurs utilisées comme input dans

le système de notation ESG propriétaire d'EGAMO, et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par EGAMO dans son approche « best-in class » qui tend à privilégier les émetteurs les mieux notés en termes de pratiques ESG.

Le portefeuille est constitué *a minima* de 75% et jusqu'à 100% d'obligations, de titres de créance négociables, de titres négociables à moyen terme, d'EMTN, d'instruments du marché monétaire. Dans ce cadre le fonds pourra détenir des obligations subordonnées dans la limite de 30% de son actif net et des obligations convertibles hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos ») dans la limite de 10% de son actif net.

La société s'engage à respecter les limites d'investissement spécifiques suivantes ayant pour assiette la quote-part de l'actif net du FCP investi en produits de taux :

- 75% minimum en obligations dites « vertes » par référence aux Green Bond Principles définis par l'ICMA (International Capital Market Association) ;
- 100% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « AAA » et « BBB- » (notation de catégorie « Investment Grade ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion ;
- 30% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « BB+ » et « BB- » (notation à caractère spéculatif dite « High Yield ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion.

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers du marché monétaire à faible sensibilité.

La société de gestion s'assure que les titres en portefeuille répondent aux contraintes de notation susvisées, étant entendu que la société de gestion procède à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres et que les notations externes précitées ne sont qu'un critère parmi d'autres appréciés discrétionnairement par la société de gestion auxquelles elle ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 0 » et « +8 ».

Le FCP peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers, dans un but de couverture et d'exposition au risque de taux et ce dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce FCP. Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (instruments financiers de taux, obligations convertibles).

Affectation des sommes distribuables :

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat de parts sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris, avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa exposition aux marchés de taux.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi initialement n'est pas garanti. Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **risque de crédit :** risque d'une hausse des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la

qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative ; l'OPCVM étant exposé jusqu'à 100% de son actif net à des titres de créance et instruments du marché monétaire, il se retrouve ainsi exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

- **risque de contrepartie :** le fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

- **risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :** Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir, auprès de la société de gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)

Frais courants	0,25% TTC de l'actif net*
----------------	---------------------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

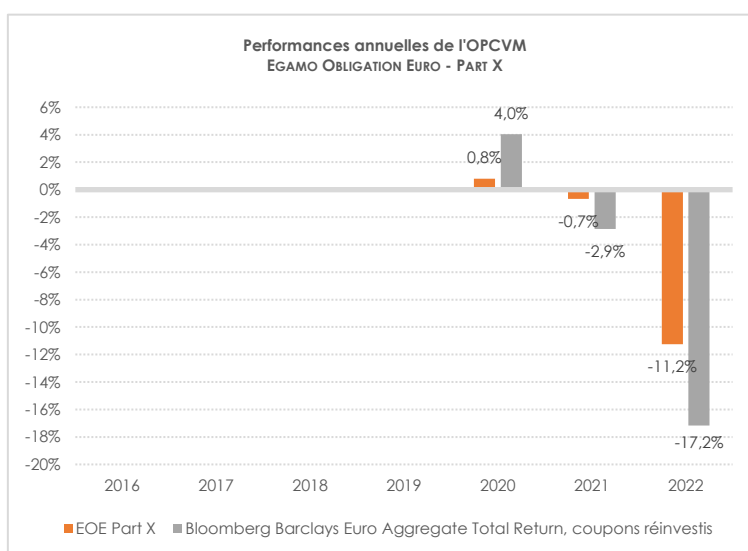
* Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.

Date de création de l'OPCVM : 16 septembre 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du Dépositaire** : CACEIS BANK.
- **Forme juridique** : FCP. Part X réservée aux OPC et mandats de gestion gérés par EGAMO.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus complet de cet OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi la composition des actifs, seront adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à : EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion : contact@egamo.fr
- **Fiscalité** : le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale.

La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **01/04/2023**.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.

► **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris notamment une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de leur attribution, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.egamo.fr). Un exemplaire papier de la politique de rémunération de la société de gestion est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts de cet OPCVM : les documents d'information relatifs aux parts I et S de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO – 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.